



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 74**

**le mercredi 13 avril 2022  
10 h**

Salle Andrew-S.-Haydon et participation par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au Règlement de procédure (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 13 avril 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

**BÉNÉDICTION AUTOCHTONE**

Aimee Bailey, aînée, et Albert Dumont, aîné, prononcent une bénédiction autochtone pour lancer la réunion du Conseil municipal.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

## ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

### RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à deux récipiendaires :

D'abord à Norm Robillard pour ses années d'entraîneur bénévole auprès d'équipes de basket-ball et de soccer ainsi que de plusieurs équipes de hockey mineur, et pour ses diverses fonctions bénévoles de premier répondant et de paramédic. M. Robillard a également participé à plusieurs initiatives visant à sensibiliser le public au bien-être mental des agents de sécurité publique.

En 2012, il a créé le « Canadian Paramedic Memorial Ride » (maintenant appelé « Tour paramédic »); il a été membre du conseil d'administration de cette organisation et a occupé divers postes au sein de celle-ci. Il a été représentant syndical, mentor et ardent défenseur de la santé mentale dans la profession. Il a également participé à la coordination de la campagne de Noël Toy Mountain du Service paramédic d'Ottawa et contribué aux collectes pour la Banque d'alimentation d'Ottawa.

Puis au Réseau Fierté des aîné(e)s d'Ottawa pour sa capacité à offrir un éventail de ressources en santé et de formation ainsi que des occasions pour les personnes âgées 2SLGBTQQIA+ d'apprendre, d'interagir et d'échanger des idées.

Formé en 2008, ce réseau est dirigé par des bénévoles et composé de personnes âgées 2SLGBTQQIA+ et d'alliés qui aspirent à un monde dans lequel les aînés 2SLGBTQQIA+ sont inclus et mis à l'honneur dans leurs communautés. Le Réseau rassemble les gens et veille à ce que les membres de la communauté aient accès aux services et aux installations dont ils ont besoin.

Il compte plusieurs personnes âgées 2SLGBTQQIA+ qui œuvrent depuis longtemps comme activistes et pour le développement communautaire. Il s'appuie sur les forces et la résilience de ces personnes et les traite comme des agents actifs de leur propre bien-être.

**PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'ÉQUIPE MASCULINE DE  
BASKET-BALL DES RAVENS DE L'UNIVERSITÉ CARLETON**

Le maire Watson proclame le 13 avril 2022 Journée de l'équipe masculine de basket-ball des Ravens de l'Université Carleton pour féliciter l'équipe d'avoir remporté pour la 10<sup>e</sup> fois consécutive (la 16<sup>e</sup> fois en 19 ans) le championnat national de basket-ball de Sport interuniversitaire canadien.

**APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller K. Egli and S. Moffatt.

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 mars 2022.

CONFIRMÉ

**DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT  
DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir le point à l'ordre du jour: Budgets de 2022 pour les zones d'amélioration commercial (ZAC) et l'administration du mail de la rue Sparks.(point H)

**COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Trousses de naloxone dans les milieux de travail, remboursement aux municipalités du Nord des services de protection contre les incendies, demande de proposition (DP) à long terme de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et symposium sur l'énergie dans les municipalités organisé par l'AMO et le groupe Local Authority Services.

- Communiqué de l'AMO – Accord sur la garde de jeunes enfants
- Communiqué de l'AMO – Plan « Plus de logements pour tous », Impôt sur la spéculation pour les non-résidents et suppression des frais de vérification des antécédents judiciaires pour les bénévoles
- Communiqué de l'AMO – *Loi de 2022 pour un Ontario connecté* et proposition de réduction des taxes sur l'essence.
- Communiqué de l'AMO – Fonds de secours pour les services sociaux (FSSS), dépôt du budget fédéral, aides aux familles ukrainiennes et Loi de 2022 pour plus de logements pour tous
- Communiqué de l'AMO – Allocution adressée au Comité permanent sur la Loi de 2022 pour plus de logements pour tous et compte rendu sur la réglementation liée aux bacs bleus

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC 21-19 - Contrôleurs de tarifs et agents de sécurité
- OCC 22-01 - Entreprise de remorquage

## **ABSENCES**

Le conseiller K. Egli a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 13 avril 2022.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N 74/1

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport n° 29 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 24 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 21A du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 36 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 58 du Comité de l'urbanisme; rapport n° 17; rapport n° 27 du Comité des transports de la Commission du transport en commun et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 23 March 2022» soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 29 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- |   |
|---|
| 1. NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES TRÈS PERFORMANTS |
|---|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve les paramètres du plan d'implantation liés à la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants figurant dans le document 3 et décrits dans le présent

**rapport;**

- 2. Approuve les paramètres du plan de lotissement liés à la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants figurant dans le document 4 et décrits dans le présent rapport.**
- 3. Approuve le plan de mise en œuvre et les conditions du rapport type de décision par délégation du document 8 et décrits dans le présent rapport, et**
  - a. Enjoindre au personnel de mettre à jour les documents du processus d'examen des projets d'aménagement, afin de prendre en compte ce plan.**
- 4. Enjoindre au personnel de rendre compte lors de la réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, en soumettant notamment une version révisée du règlement régissant la réglementation du plan d'implantation permettant l'entrée en vigueur de la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants le 1er juin 2022, dans le cadre du rapport de mise en œuvre du Plan officiel.**
- 5. Enjoindre au personnel de rendre compte aux comités suivants :**
  - a. Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets au troisième trimestre de 2023, en proposant des recommandations sur la mise à jour de la Politique municipale sur les bâtiments verts, afin de la faire correspondre au palier 2 de la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants;**
  - b. Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, concernant les principaux indicateurs de rendement associés à la mise en œuvre et aux résultats de la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants, dans le cadre de la**

- mise à jour sur le Plan directeur sur les changements climatiques;
- c. **Comité de l'urbanisme, au sujet du programme incitatif et des options de financement permettant de soutenir un rendement de palier supérieur (palier 2) au deuxième trimestre de 2023; et**
  - d. **Comité de l'urbanisme, au sujet de l'examen et de la mise à jour, tous les quatre ans, de la Norme d'aménagement d'immeubles à haut rendement énergétique, une première mise à jour recommandée devant être approuvée en 2025.**
  - e. **Comité mixte de l'urbanisme et de l'agriculture et des affaires rurales dans le rapport de mise en œuvre du Plan officiel, avec une recommandation portant sur tout critère de la Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants devant servir aux demandes dont les exigences de présentation sont moindres, comme le prévoit la politique 11.1, 2 (a) du Plan officiel.**
6. **Approuve que le maire, au nom du Conseil, demande ce qui suit au gouvernement de l'Ontario :**
- a. **Modifier les exigences énergétiques du Code du bâtiment de l'Ontario, afin de les faire correspondre aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'améliorer les mesures d'adaptation au changement climatique, ou pour le cas où le gouvernement de l'Ontario n'acceptait pas de mettre en place ces changements;**
  - b. **Ajouter au Code du bâtiment de l'Ontario des dispositions permettant une plus grande résilience et une neutralité carbone, et donner également aux municipalités le pouvoir d'adopter ces mesures.**

**MOTION NO 74/2**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

**ATTENDU QUE la Norme pour l'aménagement d'immeubles très performants (NAITP) constitue un ensemble d'indicateurs volontaires et obligatoires qui définissent dans quelle mesure les nouveaux projets de construction contribuent à une conception durable et résiliente; et**

**ATTENDU QUE dans le rapport, les indicateurs d'efficacité énergétique du plan d'implantation excluent les bâtiments de moins de 2 000 m<sup>2</sup> et que la Réglementation du plan d'implantation s'applique aux bâtiments de 600 m<sup>2</sup> et plus; et**

**ATTENDU QUE des demandes d'aménagement sont actuellement à l'étude et qu'il faudrait tenir compte des consultations préalables tenues entre la date d'approbation de la NAITP par le Conseil et le moment de son entrée en vigueur; et**

**ATTENDU QUE les projets pour lesquels la demande est à l'étude ne sont pas assujettis aux nouvelles exigences, mais qu'il est nécessaire de clarifier les choses pour les nouvelles soumissions; et**

**ATTENDU QUE d'autres mesures seront étudiées en vue de leur intégration au palier 2 de la NAITP; et**

**ATTENDU QUE le nouveau Plan officiel pourrait ne pas être approuvé par la province ni être en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE concernant le rapport ACS2022-PIE-EDP-0005, le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :**

- 1) Réviser le rapport et les documents à l'appui pour assujettir toutes les demandes complexes d'approbation du plan d'implantation aux exigences énergétiques du palier 1, ce qui aura pour effet d'abaisser le seuil de superficie obligatoire pour la modélisation de l'énergie :
  - a) À la page 7 du rapport, à l'avant-dernière puce, supprimer le passage « d'une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 2 000 mètres carrés » qui suit immédiatement « La déclaration de modélisation énergétique pour les plans sera obligatoire pour les bâtiments » et le remplacer par « s'accompagnant d'une demande complexe d'approbation du plan d'implantation »;



- b) À la page 25 du rapport, à la deuxième puce sous « Indicateurs de la NAITP », supprimer les mots « les bâtiments d'une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 2 000 mètres carrés » qui suivent immédiatement « La déclaration de modélisation énergétique pour les plans sera obligatoire pour » et les remplacer par « toutes les demandes complexes d'approbation du plan d'implantation »;
  - c) À la page 27 du rapport, à la note de bas de page 1 du tableau 2, supprimer le passage « les bâtiments d'une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 2 000 mètres carrés » et le remplacer par « toutes les demandes complexes d'approbation du plan d'implantation »;
  - d) À la page 4 du document 3, supprimer les mots « Demandes d'approbation du plan d'implantation pour les bâtiments d'une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 2 000 mètres carrés » et les remplacer par « Demandes complexes d'approbation du plan d'implantation »;
  - e) À la page 6 du document 6, supprimer le passage « de moins de 2 000 mètres carrés » qui suit immédiatement « Pour les bâtiments qui n'ont pas à répondre aux exigences relatives à l'énergie du Code du bâtiment de l'Ontario, il n'est pas nécessaire de démontrer le rendement énergétique dans le cadre de cette norme. Il n'est pas nécessaire non plus de soumettre un modèle de consommation de l'énergie pour les bâtiments [...] » et le remplacer par « qui ne s'accompagnent pas d'une demande complexe d'approbation du plan d'implantation »;
- 2) Modifier la recommandation 5e) comme suit :
- a) Comité mixte de l'urbanisme et de l'agriculture et des affaires rurales dans le rapport de mise en œuvre du Plan officiel, avec une recommandation portant sur tout critère de la Norme pour l'aménagement d'immeubles très performants devant servir aux demandes dont les exigences de présentation sont moindres, comme le prévoit la politique 2a) de la section 11.1 du Plan officiel et sur la prise en compte d'exigences énergétiques simplifiées pour les demandes d'approbation du plan d'implantation pour lesquelles un rapport sur la modélisation de l'énergie n'est pas requis;
- 3) Modifier la recommandation 4 comme suit :
4. Enjoindre au personnel de rendre compte au Comité de l'urbanisme et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales, en soumettant notamment une version révisée de la Réglementation du plan d'implantation permettant l'entrée en vigueur de la Norme pour l'aménagement d'immeubles très performants à la

date d'effet de la politique 3 de la section 11.1 du Plan officiel (la « date d'effet »), dans le cadre du rapport de mise en œuvre du Plan officiel, et de voir à ce que :

- a) toutes les approbations du plan d'implantation concernant le secteur urbain et toutes les demandes complexes d'approbation du plan d'implantation concernant le secteur rural soumises après la date d'effet satisfassent à la NAITP, à moins qu'une consultation préalable ait eu lieu avant le 13 avril 2022;
  - b) les demandes d'approbation provisoire des plans de lotissement soumises après la date d'effet satisfassent à la NAITP, à moins qu'une consultation préalable ait eu lieu avant le 13 avril 2022;
  - c) la prolongation ou la révision de l'approbation provisoire des plans de lotissement soumis après le 1<sup>er</sup> juin 2023 satisfasse à la NAITP.
- 4) Demander au personnel de présenter au T2 de 2023 un rapport faisant état des facteurs incitatifs à prendre en compte pour les indicateurs supplémentaires du palier 2 concernant :
- a) la déclaration obligatoire du carbone intrinsèque, y compris la méthode pour le faire;
  - b) la cible de réacheminement des déchets de construction;
  - c) l'approvisionnement en matières premières;
  - d) la valorisation de l'eau à l'intérieur;
  - e) la cible de 70 % d'espèces végétales indigènes.
- 5) Approuver l'adoption d'une définition pour les demandes complexes d'approbation du plan d'implantation :
- Aménagements résidentiels comptant 14 logements ou plus, 5 étages ou plus ou une surface de plancher hors œuvre brute de 1 200 mètres carrés ou plus; tous les complexes immobiliers; les immeubles polyvalents comptant 14 logements ou plus, 5 étages ou plus ou une surface de plancher hors œuvre brute de 1 400 mètres carrés ou plus; les aménagements non résidentiels comptant 5 étages ou plus ou une surface de plancher hors œuvre brute de 1 860 mètres carrés ou plus; et les services au volant dans la zone intérieure de réglementation du plan d'implantation ou adjacents à une zone résidentielle.**

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers R. Chiarelli, G. Darouze et A. Hubley.

### MOTION NO 74/3

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**ATTENDU QUE la Norme pour l'aménagement d'immeubles très performants (NAITP) constitue un ensemble d'indicateurs volontaires et obligatoires qui définissent dans quelle mesure les nouveaux projets de construction contribuent à une conception durable et résiliente; et**

**ATTENDU QUE des exigences relatives à la recharge des véhicules électriques devraient faire partie du nouveau Règlement de zonage général d'ici 2025; et**

**ATTENDU QUE la non-disponibilité de bornes de recharge de véhicules électriques du niveau 2, particulièrement dans les immeubles à logements multiples, est l'un des principaux obstacles à l'adoption de ces véhicules; et**

**ATTENDU QUE l'installation de compteurs pour la recharge des véhicules électriques est un élément important dont il faut tenir compte dans la conception d'un immeuble, mais qu'il est possible d'en limiter les coûts au moyen de solutions autres que des compteurs de qualité commerciale;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE concernant le rapport ACS2022-PIE-EDP-0005, le Conseil approuve la mise à jour du document 3 sur les paramètres du plan d'implantation liés à la Norme pour l'aménagement d'immeubles très performants afin de réviser les exigences relatives à la recharge des véhicules électriques aux paliers 1 et 2 comme suit :**

- a) à la page 22, remplacer l'exigence relative aux véhicules électriques au palier 1 par ceci :**

[TRADUCTION] « Lorsque des places de stationnement sont prévues, les responsables du projet doivent évaluer la capacité du site à accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi qu'indiquer l'approche adoptée en ce sens et le nombre de places, en plus des exigences mentionnées dans le zonage. (Voir les recommandations au palier 2.) »;

- b) à la page 38, remplacer l'exigence relative au logement au palier 2 par ceci :**

[TRADUCTION] « **Immeubles résidentiels**

Toutes les places de stationnement d'usage résidentiel, y compris celles d'autopartage (sauf les places pour visiteurs), doivent être équipées d'une prise de courant adjacente pour la recharge des véhicules électriques.

Chaque place doit avoir une capacité de recharge de niveau 2.

De plus, les conventions de copropriété sur les infrastructures, aussi appelées conventions de copropriété sur les aires de stationnement, doivent préciser les exigences, le processus et l'allocation relativement à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans les bâtiments polyvalents, si des bornes de recharge sont installées, l'infrastructure électrique doit comporter des compteurs pour répartir les frais d'électricité entre les différents types d'occupants. Tous les projets devraient tenir compte des besoins en matière de compteurs et de la façon dont ils seront satisfaits.

L'infrastructure électrique des conceptions qui prévoient un système de gestion de la recharge des véhicules électriques doit comprendre l'équipement de communication, l'installation des systèmes de contrôle, les droits d'utilisation et les permis nécessaires. »

**c) à la page 38, remplacer l'exigence relative aux immeubles commerciaux au palier 2 par ceci :**

[TRADUCTION] « **Immeubles commerciaux**

Dix pour cent (10 %) de toutes les nouvelles places de stationnement prévues pour les locaux commerciaux, industriels et institutionnels doivent être équipées d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Dans les bâtiments polyvalents, si des bornes de recharge sont installées, l'infrastructure électrique doit comporter des compteurs pour répartir les frais d'électricité entre les différents types d'occupants. Tous les projets devraient tenir compte des besoins en matière de compteurs et de la façon dont ils seront satisfaits.

L'infrastructure électrique des conceptions qui prévoient un système de gestion de la recharge des véhicules électriques doit comprendre l'équipement de communication, l'installation des systèmes de contrôle, les droits d'utilisation et les permis nécessaires. »

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée, sont ensuite présentées au Conseil, puis ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers R. Chiarelli, G. Darouze et A. Hubley.

Instructions au personnel (M. Fleury)

« Que l'on demande au personnel d'étudier la possibilité de mettre à l'essai l'étiquetage énergétique des résidences et de travailler avec RNCan pour appuyer les plans visant à

rendre obligatoire cet étiquetage au moment de la vente. Qu'il lui soit également demandé d'envisager la divulgation, sur le portail en ligne du programme d'analyse comparative et de déclaration pour l'amélioration des bâtiments d'Ottawa, des maisons participantes et des renseignements sur les maisons modélisées. On lui demande en dernier lieu de présenter au Conseil un rapport sur l'étiquetage énergétique et les progrès de l'étiquetage obligatoire de RNCan dans le cadre de la mise à jour annuelle 2023 du Plan directeur sur les changements climatiques. »

2. MOTION – CANTON DE WEST CARLETON – LOT 29, PLAN 768

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil abroge le Règlement no 49 1999 du canton de West Carleton concernant le lot 29, plan 768.**

ADOPTÉE

3. MOTION – APPEL DE LA DÉCISION D'AUTORISER LE  
LOTISSEMENT DU BIEN-FONDS SITUÉ AU 1962, PROMENADE  
BROPHY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la décision de demander au personnel des Services juridiques de retirer l'appel qu'a interjeté la Ville concernant la décision du Comité de dérogation d'autoriser la demande de lotissement du bien-fonds situé au 1962, promenade Brophy.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 24 COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE  
PROTECTION

- |   |
|---|
| <p>4. VILLE D'OTTAWA – PROTOCOLE CULTUREL CIVIQUE RELATIF<br/>À LA NATION ANISHINABE ALGONQUINE ET PLAN DE MISE EN<br/>OEUVRE (2022-2026)</p> |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Reçoit et approuve le document Ville d'Ottawa – Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine et plan de mise en œuvre, présenté ci-joint comme document 1 et tel que décrit dans le présent rapport;**
- 2. demande au personnel de prendre les mesures recommandées visant à réaliser les objectifs décrits dans la section Plan de mise en œuvre du document 1;**
- 3. demande au personnel de rendre des comptes au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil sur l'état des mesures à prendre relativement au Plan de mise en œuvre avant le T2 de 2024.**

ADOPTÉE

<p>5. FINANCEMENT RÉCRÉATIF RENOUELABLE ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS</p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la politique du Programme de financement récréatif renouvelable, comme indiqué dans le document 1;**
- 2. approuve la politique sur la gestion des installations et l'accès à ces dernières, comme indiqué dans le document 2;**
- 3. réaffirme le Programme de financement récréatif renouvelable de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) dans le cadre du mandat du Conseil de 2018-2022, sous réserve de l'approbation de l'enveloppe budgétaire annuelle;**
- 4. délègue au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations le pouvoir d'approuver;**
  - a. les ententes sur le financement des loisirs renouvelable qui régissent, entre autres, l'intégration des nouveaux bénéficiaires et les contributions financières connexes dans le cadre des dispositions annuelles du budget de la Direction générale, et qui sont conformes à la politique décrite dans la présente;**
  - b. les ententes sur la gestion des installations et l'accès à ces dernières, conformément à la politique présentée dans le présent rapport.**
  - c. de choisir des associations récréatives communautaires à but non lucratif pour conclure des accords de contribution et allouer le financement conformément à la politique du Programme de financement récréatif renouvelable présentée dans le**

**présent rapport et décrite dans le document 1 du rapport;**

- d. de choisir des associations récréatives communautaires à but non lucratif pour conclure des accords de contribution, conformément à la politique sur l'accès aux installations présentée dans le présent rapport et décrite dans le document 2 du rapport.**

ADOPTÉE

<b>6. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC CINDY-MITCHELL</b>
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Sir-Wilfrid-Laurier, situé au 288, rue Chapel, soit renommé « parc Cindy-Mitchell »**

ADOPTÉE

<b>7. PLAN DE VIABILITÉ DES SERVICES DE RÉPIT</b>
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ TEL QUE MODIFIÉ :**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. Approuve le Plan de durabilité des services de répit comme il est décrit dans le présent rapport et comme suit :**
  - a. Délègue à la directrice générale, Direction générale des services sociaux et communautaires, le pouvoir de maintenir le Centre de commandement des besoins humains ainsi que les centres de répit et de**



**distanciation physique gérés par la municipalité, lesquels comprennent des services apparentés à de la programmation de jour, comme ils sont décrits dans le présent rapport; et**

- b. Demande au personnel de mener un examen des besoins des refuges communautaires pour adultes seuls et développe un plan à plus long terme; et c. Approuve la création d'un carrefour de services situé au 370, rue Catherine dans le bureau des Services sociaux et d'emploi et présente ensuite un rapport sur les plans de services apparentés à de la programmation de jour et les besoins pour les zones géographiques de Vanier et du centre-ville d'ici le T1 de 2023.**
- 2. Délègue à la cheffe des finances et trésorière municipale le pouvoir de puiser dans le Fonds de réserve de stabilisation des taxes en vue de financer tout manque à gagner non couvert par du financement supplémentaire prévu à partir du Fonds de secours pour les services sociaux ou d'utiliser d'autres stratégies d'atténuation pour couvrir le coût des services tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport.**
- 3. Approuve ce qui suit :**

  - a. Que le personnel mette progressivement à jour le conseiller du quartier sur le calendrier de transition du Centre communautaire Routhier.**
  - b. Que la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), parallèlement au calendrier de transition de la DGSSC, prévoit la reprise des programmes au Centre communautaire Routhier, et ce, dès que possible, mais au plus tard en septembre 2022.**

**MOTION NO 74/4**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

**ATTENDU QUE le 31 mars 2022, le Comité des services communautaires et de protection (CSCP) a examiné et approuvé le rapport de la Direction générale des services sociaux et communautaires intitulé *Plan de viabilité des services de répit*; et**

**ATTENDU QUE le CSCP a approuvé une motion du conseiller Fleury concernant d'autres recommandations liées à ce point ainsi que deux instructions au personnel, comme l'indique l'extrait du procès-verbal provisoire qui accompagnait le rapport au Conseil; et**

**ATTENDU QUE lorsque le rapport 24 du CSCP a été présenté au Conseil avec le projet d'ordre du jour le vendredi 8 avril 2022, les autres recommandations découlant de la motion approuvée par le CSCP ont été omises par inadvertance de la version modifiée des recommandations du Comité sur la page couverture du rapport; et**

**ATTENDU QU'un rapport révisé comprenant l'ensemble des recommandations modifiées du Comité a été remis aux membres et mis en ligne avec la version définitive de l'ordre du jour le mardi 12 avril;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil reçoive et examine le rapport révisé et les recommandations du Comité qui figurent dans l'ordre du jour définitif.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 74/4, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

RAPPORT NO 21A DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

8. PARÉS POUR LA PLUIE OTTAWA – RÉVISIONS PROPOSÉES AU  
PROGRAMME DE SUBVENTION

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve les changements au programme pilote  
Parés pour la pluie Ottawa comme le décrit le présent rapport.**

ADOPTÉE

9. MOTION – MISE AU RANCART DE L'ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN  
DES TERRAINS ET DES PELOUSES ALIMENTÉ À L'ESSENCE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. Que la Direction générale des travaux publics et de  
l'environnement (DGTPE) s'engage à mettre au rancart  
l'équipement d'entretien des terrains et des pelouses  
alimenté à l'essence dans les cas où ledit équipement doit  
être remplacé et qu'il existe un produit électrique de  
rechange répondant aux besoins opérationnels dans le  
cadre des services assurés par la Ville et des services  
externalisés;**
- 2. Que les activités de mise au rancart soient lancées le plus  
rapidement possible, en commençant par la planification  
des opérations estivales au premier trimestre de 2022, et  
qu'on en rende compte au Comité permanent de la  
protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des**

**déchets dans le cadre du Plan relatif à l'équipement vert au quatrième trimestre de 2022.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller G. Darouze.

10. MOTION - APPUI AU JARDIN BOTANIQUE NATIONAL DU CANADA POUR ENFANTS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil donne son aval à ce que le maire écrive, au nom du Conseil municipal d'Ottawa, une lettre d'appui au projet de Jardin Botanique National du Canada Pour Enfants.**

ADOPTÉE

**RAPPORT NO 36 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

11. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT/DU DÉFICIT DE 2021 DES OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETTES FISCALES ET LES REDEVANCES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Que l'excédent net d'exploitation de 23,114 millions de dollars enregistré pour l'ensemble de la Ville en 2021 soit transféré au fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 2. Que le déficit d'exploitation de 8,085 millions de dollars du Service de police d'Ottawa soit entièrement financé en transférant 5,238 millions de dollars du fonds de réserve de**

- la police et 2,846 millions de dollars du fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 3. Que l'excédent net d'exploitation de 15,060 millions de dollars enregistré en 2021 par les Services de transport en commun soit transféré au Fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun.**
  - 4. Que l'excédent net d'exploitation de 5,244 millions de dollars enregistré en 2021 par la Bibliothèque publique d'Ottawa (BPO) soit transféré comme suit :**
    - a. 1,244 million de dollars au fonds de réserve de la bibliothèque;**
    - b. 4 millions de dollars à la part BPO/Ville du projet d'installation partagée de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de Bibliothèques et Archives Canada;**
  - 5. Que l'excédent net d'exploitation de 4,103 millions de dollars enregistré en 2021 par les Services d'eau soit transféré au fonds de réserve des services d'eau.**
  - 6. Que l'excédent net d'exploitation de 19 000 dollars enregistré en 2021 par les Services de traitement des eaux usées soit transféré au fonds de réserve des services de traitement des eaux usées;**
  - 7. Que l'excédent net d'exploitation de 490 000 dollars enregistré en 2021 par les Services de gestion des eaux pluviales soit transféré au fonds de réserve des services de gestion des eaux pluviales;**
  - 8. Que 170 000 dollars de l'excédent net d'exploitation enregistré à l'échelle de la Ville par le comité de dérogation en 2021 soient reportés en 2022 pour financer des études du comité de dérogation, une révision de la tarification et des initiatives de service à la clientèle.**
  - 9. Que 55 000 dollars non dépensés du financement du Programme de subventions au patrimoine de 2021 soient reportés en 2022 pour financer les attributions en suspens**

**au patrimoine.**

- 10. Recevoir les documents 1 à 4 aux fins d'information;**
- 11. Approuver les rajustements du budget d'immobilisations comme le précise le document 5.**

**MOTION NO 74/5**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller M. Fleury

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a terminé l'exercice 2021 avec un excédent d'exploitation de 23,114 millions de dollars; et**

**ATTENDU QUE la trésorière municipale a recommandé que cet excédent soit affecté au fonds de réserve pour la stabilisation des taxes à l'échelle de la ville; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré en janvier 2020 une situation d'urgence en matière de logements et d'itinérance; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa perd 7 logements locatifs abordables sur le marché privé pour chaque nouveau logement abordable construit; et**

**ATTENDU QUE l'acquisition de logements locatifs abordables existants sur le marché privé est la façon la plus efficace d'augmenter le parc de logements communautaires publics;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE 5 millions de dollars de l'excédent de 23,114 millions soient versés au Fonds de réserve pour le logement pour les projets d'immobilisations existants et les acquisitions futures.**

**ADOPTÉE**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 74/5, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

12. DEMANDE DE PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DU CHEMIN DE MONTRÉAL, PRÉSENTÉE PAR RIVERAIN DEVELOPMENTS INC. ET VISANT LE 2, CHEMIN DE MONTRÉAL ET 29 CHEMIN SELKIRK

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande déposée au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal par Riverain Developments Inc., propriétaire du 2, chemin de Montréal et du 29, rue Selkirk, pour une subvention n'excédant pas 5 000 000 \$ sur une période maximale de dix ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention du plan d'améliorations communautaires, et conformément à ses modalités; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une telle entente avec Riverain Developments Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement 2, chemin de Montréal et du 29, rue Selkirk, à la satisfaction du directeur municipal, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉE

13. PROGRAMME DE GESTION INTÉGRALE DES ACTIFS : PLANS DE GESTION DES ACTIFS ESSENTIELS

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve, conformément à la réglementation provinciale, le**

- plan de gestion des actifs liés à l'eau potable décrit dans le présent rapport et joint à titre de document 1; et**
- 2. approuve, conformément à la réglementation provinciale, le plan de gestion des actifs liés aux eaux usées décrit dans le présent rapport et joint à titre de document 2; et**
  - 3. approuve, conformément à la réglementation provinciale, le plan de gestion des actifs liés aux eaux pluviales décrit dans le présent rapport et joint à titre de document 3; et**
  - 4. approuve, conformément à la réglementation provinciale, le plan de gestion des actifs liés au transport décrit dans le présent rapport et joint à titre de document 4; et**
  - 5. transfère la responsabilité du Programme et de la Politique de gestion intégrale des actifs du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (anciennement la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique) à la directrice générale de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, conformément au remaniement organisationnel approuvé par le Conseil le 21 octobre 2021.**

ADOPTÉE

<b>14. MOTION - OTTAWA STADIUM - ACCORD DE RÉSERVATION DE L'INSTALLATION</b>
--

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve les modifications relatives à l'établissement du calendrier, aux attributions et aux réservations du site que propose le Partenaire; et**

**Que le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations reçoive par délégation le pouvoir d'établir la version**



**définitive d'un accord de réservation de l'installation et de le signer avec le Partenaire, sous les conditions suivantes :**

- 1. Le Partenaire attribuera les utilisations de l'installation en s'assurant que les clients qui la réservent contractent une assurance adéquate pour les activités projetées, notamment en désignant la Ville comme assurée additionnelle;**
- 2. Le Partenaire assumera l'entière responsabilité de l'installation, de la préparation, du démontage, du nettoyage et des réparations qu'exigera toute réservation en vue d'un événement spécial d'un jour;**
- 3. Le Partenaire continuera de présenter les parties des Titans conformément aux exigences de son bail déjà signé avec la Ville;**
- 4. Le Partenaire continuera d'accorder la priorité aux réservations pour les activités communautaires qu'il jugera appropriées et d'un niveau adéquat compte tenu du calibre du stade, notamment celles des ligues communautaires et équipes postsecondaires de niveau supérieur;**
- 5. Le Partenaire suivra les exigences du Règlement sur les événements spéciaux (no 2013-232), notamment celle de consulter l'Équipe consultative des événements spéciaux pour tout événement censé attirer plus de 500 personnes;**
- 6. Le Partenaire continuera de payer les frais autrement payables à la Ville pour l'utilisation de l'installation aux termes du bail, frais qui seront réitérés dans l'accord de réservation de l'installation;**
- 7. Le Partenaire garantira la Ville contre l'ensemble des dépenses, des dommages, des pertes et des actions découlant de réservations qu'il aura faites ou d'événements tenus à la suite d'une réservation faite par lui;**
- 8. L'accord de réservation de l'installation ne régira que le transfert des responsabilités pour la réservation de l'installation du bureau central des attributions au**

**Partenaire, et définira plus précisément les obligations d'entretien et de réparation en lien avec les différents événements. Le bail actuel demeurera toutefois en vigueur.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, C. McKenney, and S. Menard

RAPPORT NO 58 DU COMITÉ DE L'URBANISME

15. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL – MANOR PARK NORD ET MANOR PARK SUD (ADRESSES MULTIPLES)
--

#### **Recommandations du Comité**

##### **Que le Conseil :**

- 1. Approuve une modification au Plan officiel afin de créer un nouveau plan secondaire dans le Volume 2a, visant Manor Park Nord et Manor Park Sud, comme l'expose en détail le document 2;**
- 2. Approuve que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant que le protocole d'entente, comme l'expose en détail le document 5, soit signé par le propriétaire;**
- 3. Enjoigne au personnel de conclure le protocole d'entente une fois en vigueur le règlement municipal; et**
- 4. Autorise l'adoption d'une modification du nouveau Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2, dans le Volume 2A – Plans secondaires urbains, une fois abrogé le Plan officiel actuel.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller R. King pour les recommandations 1 et 4.

RAPPORT NO 17 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

16. RAPPORT ANNUEL DE L'AGENT DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU TRAIN LÉGER POUR 2021

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger, ci-joint comme le Document 1.**

REÇUE

17. MOTION VISANT À DEMANDER DES FONDS FÉDÉRAUX POUR COMPENSER LE DÉFICIT D'EXPLOITATION D'OC TRANSPO CRÉÉ PAR LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION TEL QUE MODIFIÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. Que le maire écrive à la ministre des Finances fédérale, à la présidente du Conseil du Trésor, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique fédéral ainsi qu'aux députés de la région de la capitale nationale afin de demander un financement fédéral pour compenser le déficit d'exploitation d'OC Transpo résultant de la décision de maintenir le télétravail en 2022;**
- 2. Que dans son message, le maire demande aussi au fédéral d'accélérer son engagement à verser du financement aux agences de transport en commun pour leurs budgets de fonctionnement d'ici 2026.**

ADOPTÉE

18. MOTION VISANT À DÉTERMINER LA PORTÉE, LES COÛTS APPROXIMATIFS ET L'ÉCHÉANCIER D'UNE ÉTUDE QUI AURAIT COMME OBJECTIF D'EXAMINER LES EFFETS DE DIFFÉRENTES STRUCTURES DE TARIFICATION SUR LE NOMBRE D'USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil examine cette question.**

#### **MOTION NO 74/6**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**IL EST RÉSOLU QU'à la lumière des effets que pourrait avoir le recours accru au transport en commun sur la diminution de la circulation automobile et des retombées positives pour le réseau routier, le tourisme et la croissance économique de la ville, il soit demandé au personnel d'établir la portée d'une étude visant à :**

- a) évaluer les coûts et avantages potentiels de la suppression de la tarification pour une partie ou la totalité des résidents (p. ex., gratuité du transport en commun pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire, dans les couloirs achalandés comme la rue Bank, les chemins Hazeldean et Robertson, le chemin de Montréal et l'avenue Carling, pour les aînés, et accès universel au transport en commun ou laissez-passer U-Pass valide dans toute la ville);**
- b) examiner les effets des récentes périodes de service gratuit et voir si l'accès universel pourrait faire augmenter considérablement l'achalandage;**
- c) présenter des renseignements obtenus de villes de référence au Canada et ailleurs offrant la gratuité du transport en commun;**
- d) présenter de l'information sur les nouvelles et possibles sources de financement fédéral récemment annoncées pour les opérations de transport en commun;**
- e) proposer des critères que le Conseil devra prendre en considération au moment d'évaluer les résultats de l'étude;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel transmette le résultat de ces travaux à la Commission du transport en commun au quatrième trimestre de 2022, et que les travaux commencent après l'adoption du plan financier à long terme pour le transport en commun et soient éclairés par ce plan.**

La motion suivante, visant à remplacer celle des conseillers Menard et Tierney ci-dessus, est présentée :

**MOTION NO 74/7**

Motion du conseiller A. Hubley  
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

**ATTENDU QUE la Commission du transport en commun a renvoyé au Conseil une motion initialement proposée par le conseiller Menard au Comité des transports à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021; et**

**ATTENDU QUE le conseiller Menard a présenté une motion révisée à la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2022, comme suit :**

IL EST RÉSOLU QU'à la lumière des effets que pourrait avoir le recours accru au transport en commun sur la diminution de la circulation automobile et des retombées positives pour le réseau routier, le tourisme et la croissance économique de la ville, il soit demandé au personnel d'établir la portée d'une étude visant à :

- a) évaluer les coûts et avantages potentiels de la suppression de la tarification pour une partie ou la totalité des résidents (p. ex., gratuité du transport en commun pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire, dans les couloirs achalandés comme la rue Bank, les chemins Hazeldean et Robertson, le chemin de Montréal et l'avenue Carling, pour les aînés, et accès universel au transport en commun ou laissez-passer U-Pass valide dans toute la ville);
- b) examiner les effets des récentes périodes de service gratuit et voir si l'accès universel pourrait faire augmenter considérablement l'achalandage;
- c) présenter des renseignements obtenus de villes de référence au Canada et ailleurs offrant la gratuité du transport en commun;
- d) présenter de l'information sur les nouvelles et possibles sources de financement fédéral récemment annoncées pour les opérations de transport en commun;
- e) proposer des critères que le Conseil devra prendre en considération au moment d'évaluer les résultats de l'étude;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel transmette le résultat de ces travaux à la Commission du transport en commun au quatrième trimestre de 2022, et que les travaux commencent après l'adoption du plan financier à long terme pour le transport en commun et soient éclairés par ce plan.

**ATTENDU QU'au cours de son prochain mandat, le Conseil voudra peut-être examiner ses stratégies sur la meilleure façon de planifier, de financer, d'améliorer et d'exploiter le réseau de transport en commun de la Ville; et**

**ATTENDU QUE de nombreux aspects de la politique sur les services de transport en commun, la prestation de ces services et leur financement peuvent nécessiter des compromis exigeant un examen approfondi; et**

**ATTENDU QUE l'achèvement du Plan financier à long terme du transport en commun (PFLT du transport en commun) actuel est essentiel pour que l'on puisse évaluer les éventuels changements à apporter à la politique; et**

**ATTENDU QUE le PFLT du transport en commun fait actuellement l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des modifications apportées aux mesures d'abordabilité dans les dernières années; et**

**ATTENDU QUE le PFLT révisé du transport en commun établira un nouveau modèle d'abordabilité de référence pour les 30 prochaines années; et**

**ATTENDU QUE les travaux requis pour élaborer le PFLT du transport en commun comprendront l'examen de l'incidence de diverses stratégies de financement sur l'abordabilité et la viabilité financière, y compris l'incidence financière de l'augmentation ou du gel des tarifs et celle de la modification du rapport entre les tarifs et la taxe pour le transport en commun; et**

**ATTENDU QUE le personnel prévoit présenter au CFDE la version révisée du PFLT du transport en commun et du modèle d'abordabilité au deuxième trimestre de 2022; et**

**ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que l'affectation du personnel à cette question réduira le temps dont il dispose pour réaliser d'autres éléments du plan d'activités approuvé d'OC Transpo pour 2022; et**

**ATTENDU QUE le Conseil reconnaît que l'embauche de consultants spécialisés pour élaborer le plan et l'estimation décrits ci-dessous représente des coûts, et que le financement de ces coûts réduira les montants disponibles pour réaliser d'autres projets d'immobilisations approuvés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de préparer le plan d'une étude possible sur ces questions comprenant les points suivants, ainsi que toute analyse connexe :**

- 1. Avantages potentiels de la gratuité du transport en commun**
  - Réduction des obstacles à la mobilité

- Participation accrue au marché du travail et aux activités urbaines
  - Augmentation de l'achalandage
  - Réduction des déplacements en voiture
  - Réduction des coûts de perception des tarifs
2. **Coûts potentiels de cette gratuité**
    - Perte de recettes à court terme (après la pandémie) et à long terme (avec des taux de croissance normaux)
    - Capacité de transport supplémentaire requise – à court et à long terme – coûts d'immobilisations et de fonctionnement, par exemple pour les autobus et les trains supplémentaires ainsi que l'ajout d'installations d'entretien
    - Autres coûts d'immobilisation et de fonctionnement connexes
  3. **Comparaison avec d'autres façons pour le Conseil d'investir le même montant, notamment :**
    - Réductions tarifaires ciblant des groupes de clients en particulier
    - Augmentation du financement des niveaux de service (fréquence accrue ou plus de circuits) – coûts d'immobilisations et de fonctionnement, par exemple pour les autobus et les trains supplémentaires et l'ajout d'installations d'entretien
    - Augmentation du financement de l'expansion du transport en commun rapide – coûts d'immobilisations et de fonctionnement, par exemple réalisation de l'Étape 3 de l'O-Train et des autres installations de transport en commun rapide indiquées dans le Plan directeur des transports
  4. **Avantages potentiels pour l'ensemble de la ville**
    - Avantages économiques d'une mobilité améliorée et d'une participation accrue au marché du travail et aux activités urbaines
  5. **Inconvénients potentiels pour l'ensemble de la ville**
    - Effets économiques de l'augmentation des impôts fonciers
    - Répercussions de l'augmentation des impôts fonciers du point de vue de l'équité
  6. **Comparaison avec des villes de référence au Canada et ailleurs**
  7. **Possibilité de financement des autres ordres de gouvernement**
  8. **Critères proposés au Conseil pour évaluer les résultats de l'étude**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel prépare une estimation du temps et des coûts nécessaires à la réalisation d'une étude sur ces questions avec suffisamment de détails pour que le Conseil puisse s'en servir pour prendre des décisions stratégiques;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les coûts de préparation de ce plan et de cette estimation soient financés à même l'autorisation budgétaire d'immobilisations actuelle, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fournisse ce plan et cette estimation au Comité des finances et du développement économique pour examen à la même réunion que celle où sera présenté le PFLT du transport en commun;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le plan et l'estimation soient également présentés à la Commission du transport en commun à titre informatif.**

ADOPTÉE par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre aucune VOIX NÉGATIVE :

VOIX  
AFFIRMATIVES (22) : Les conseillers J. Leiper, L. Dudas, C. Kitts, C. A. Meehan, J. Cloutier, E. El-Chantiry, D. Deans, T. Kavanagh, G. Darouze, M. Fleury, M. Luloff, C. Curry, C. McKenney, A. Hubley, G. Gower, R. Brockington, R. Chiarelli, S. Menard, R. King, J. Harder, T. Tierney et le maire J. Watson

VOIX  
NÉGATIVES (0) : Les conseillers

La motion suivante est également présentée concernant ce point :

**MOTION NO 74/8**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le conseiller R. King

**Qu'une réunion extraordinaire de la Commission du transport en commun soit convoquée avant la réunion de juin du Comité des finances et du développement économique pour prendre acte du rapport et des recommandations du personnel concernant le Plan financier à long terme du transport en commun ainsi que le plan et l'estimation des coûts d'une étude approfondie de divers modèles de tarification du transport en commun et de leurs avantages et coûts.**

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES :



VOIX AFFIRMATIVES (10) : Les conseillers J. Leiper, C. A. Meehan, D. Deans, T. Kavanagh, M. Fleury, C. McKenney, R. Brockington, R. Chiarelli, S. Menard et R. King

VOIX NÉGATIVES (12) : Les conseillers L. Dudas, C. Kitts, J. Cloutier, E. El-Chantiry, G. Darouze, M. Luloff, C. Curry, A. Hublely, G. Gower, J. Harder, T. Tierney et le maire J. Watson

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 74/7, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

#### RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

19. RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DU STATIONNEMENT
---

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

1. prenne connaissance du Rapport annuel 2021 du Service du stationnement, et;
2. maintienne le solde actuel intégral du Fonds de réserve pour le stationnement afin de tenir compte des dépenses planifiées et projetées dans le Plan du programme des infrastructures

ADOPTÉE

20. MOTION – INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE SUR L'AVENUE BRONSON À PARTIR DE L'AVENUE RENFREW

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve que la Ville interdise les virages à gauche pour s'engager sur l'avenue Bronson (en direction sud) à partir de l'avenue Renfrew (en direction ouest) tous les jours de 7 h à 10 h et de 15 h à 19 h.**

ADOPTÉE

### **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 29 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1144 ET 1180, CHEMIN 8TH LINE

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

- 1. Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1144, chemin 8th Line, et en vue de faire passer la désignation du terrain de Zone de parc et d'espace vert, sous-zone A (O1A) à Zone agricole (AG), afin de permettre la présence d'une utilisation agricole, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1180, chemin 8th Line, et en vue de faire passer la désignation du terrain de Zone agricole (AG) à Zone agricole, exception rurale XXXXr (AG [XXXXr]), afin de permettre la présence d'une utilisation de services**

**liés à l'agriculture, notamment la location et l'entretien d'équipement dans le bâtiment et l'aire d'entreposage existants, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

B. DRAIN MUNICIPAL THOMAS GAMBLE – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de paragraphe 78(1) de la *Loi sur le drainage* afin de renseigner le Conseil sur l'état actuel du drain municipal Thomas-Gamble et de lui indiquer si un ou plusieurs des projets énumérés au paragraphe 78(1.1) sont nécessaires pour faciliter l'utilisation, l'entretien ou la remise en état des installations de drainage, des terrains ou des routes.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

C. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC LYNDON-HOOPER

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Riverchase, situé au 570, chemin Winterset, soit renommé « parc Lyndon-Hooper »**

ADOPTÉE

D. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SCÈNE  
COMMUNAUTAIRE PAT-MACLEOD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la scène communautaire du parc Parkdale, située au 366, avenue Parkdale, soit nommée « scène communautaire Pat-MacLeod »**

ADOPTÉE

E. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC DAVID-  
SHENTOW

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le parc Tillbury, situé au 725, chemin Sherbourne, soit renommé « parc David-Shentow »**

ADOPTÉE

F. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAIN DE  
CRICKET JIM-SIEW

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le terrains de cricket qui se trouvent au parc de la ruelle Lynda, situés au 580, chemin Smyth, soit nommé « terrain de cricket Jim-Siew »**

ADOPTÉE

G. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve les nominations de Wayne Antle, Adele Furrrie et Mustafa Al-Humairi au Comité consultatif sur l'accessibilité. Le mandat entrant en vigueur le 13 avril 222, pour le restant du mandat du Conseil 2018-2022.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 36 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

H. BUDGETS DE 2022 POUR LES ZONES D'AMÉLIORATION  
COMMERCIAL (ZAC) ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA  
RUE SPARKS

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

1. **Que le Conseil municipal approuve les budgets de 2022 tels que présentés dans le document no 1, pour les organismes suivants:**
  - **ZAC de la rue Bank**
  - **ZAC de Barrhaven**
  - **ZAC de Bells Corners**
  - **ZAC du marché Byward**
  - **ZAC de Carp**
  - **ZAC du corridor Carp**

- **ZAC de la rue Rideau (centre-ville)**
- **ZAC de Glebe**
- **ZAC du cœur d'Orléans**
- **ZAC de Kanata Centrale**
- **ZAC de Kanata Nord**
- **ZAC de Manotick**
- **ZAC de la rue Preston**
- **ZAC de Somerset Chinatown**
- **ZAC du village de Somerset**
- **ZAC de la rue Sparks**
- **Administration du mail de la rue Sparks**
- **ZAC de Vanier**
- **ZAC de Wellington Ouest**
- **ZAC du village de Westboro**

2. **Que le Conseil adopte les règlements municipaux concernant le prélèvement d'impôts visant les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et le règlement du mail de la rue Sparks visant l'administration des ZACs et du mail, énumérés à la recommandation 1 lorsque les coefficients fiscaux de 2022 seront approuvés par le Conseil.**

ADOPTÉE

### **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS**

La conseillère Harder déclare un intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le rapport susmentionné, car sa fille est la directrice générale de la Zone d'amélioration commerciale de Barrhaven.

La conseillère n'a pas voté sur ce point et n'était pas présente au moment où il a été approuvé.

I. COEFFICIENTS FISCAUX ET AUTRES POLITIQUES D'IMPOSITION DE 2022
--

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil prenne les mesures suivantes :

1. Adopter les catégories d'impôts fonciers facultatives suivantes pour 2022 :

- Centres commerciaux
- Parcs de stationnement et terrains vacants
- Immeubles de bureaux
- Grands biens-fonds industriels
- Nouveaux immeubles à logements multiples
- Installations sportives professionnelles.

2. Adopter les coefficients fiscaux suivants pour 2022 :

Catégorie	Coefficient**
Résidentiel	1,00000
Immeubles à logements multiples	1,39606
Nouveaux immeubles à logements multiples	1,00000
Biens-fonds agricoles	0,20000
Forêts aménagées	0,25000
Pipelines	1,71989
Catégorie commerciale générale	1,89905

<b>Secteur commercial*</b>	<b>1,86924</b>
<b>Immeubles de bureaux*</b>	<b>2,31963</b>
<b>Parcs de stationnement et terrains vacants*</b>	<b>1,26173</b>
<b>Centres commerciaux*</b>	<b>1,50437</b>
<b>Installations sportives professionnelles</b>	<b>1,86924</b>
<b>Catégorie industrielle générale</b>	<b>2,41570</b>
<b>Biens-fonds industriels*</b>	<b>2,54076</b>
<b>Grands biens-fonds industriels*</b>	<b>2,18186</b>
<b>Décharges</b>	<b>2,76371</b>

\* Y compris les nouvelles catégories de construction aux fins de la répartition de l'impôt scolaire applicable aux entreprises.

\*\* Sous réserve de révisions mineures définitives d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF).

3. Adopter les coefficients fiscaux, les remises et les règlements municipaux suivants pour les sous-catégories de biens obligatoires et facultatives et la réduction du taux d'imposition pour les terres agricoles en attente d'aménagement :

- **Sous-catégorie visant les petites entreprises (commerciales et industrielles) : 92,5 % du coefficient d'impôt applicable à la catégorie des biens-fonds commerciaux ou industriels**
- **Terrains commerciaux excédentaires (catégories des biens commerciaux, des immeubles de bureaux et des centres commerciaux) : 85 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux**
- **Terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 82,5 % du coefficient fiscal applicable**



**à la catégorie des biens industriels**

- **Terrains industriels vacants : 65 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels**
  - **Terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 82,5 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels**
  - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et la réduction correspondante du taux d'imposition pour les terrains des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels**
  - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie II : pas de réduction du taux d'imposition**
  - **Sous-catégorie visant les petites entreprises exploitées à la ferme : 25 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels ou des biens commerciaux pour les premiers 50 000 \$ de l'évaluation.**
- 4. Approuver que les taux d'imposition pour 2022 soient basés sur les coefficients fiscaux adoptés par les présentes.**
- 5. Approuver que les paramètres de récupération fiscale et de plafonnement pour 2022 soient les suivants :**
- **Que le plafonnement soit établi au montant le plus élevé entre 10 % des impôts annualisés de l'année précédente ou à 5 % de l'évaluation de la valeur actuelle des impôts de 2022.**
  - **Que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont l'écart entre les impôts annualisés recalculés et les impôts établis d'après l'évaluation de la valeur actuelle est égal ou inférieur à 250 \$ soient imposés d'après l'évaluation**

**de leur valeur actuelle pour l'année en cours et exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement.**

- **Que les biens qui ont atteint l'évaluation de leur valeur actuelle pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être imposés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle et soient exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement.**
- **Que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celle de la récupération fiscale restent assujettis au rajustement relatif à la récupération.**

**6. Approuver que soient maintenus les programmes suivants d'allègement de l'impôt foncier et de la taxe d'eau déjà approuvés par le Conseil :**

- **Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance**
- **Programme de subventions pour terres agricoles**
- **Programme de report des taxes foncières pour aînés et personnes handicapées à faible revenu**
- **Programme de report de paiement de la facture d'eau pour les personnes âgées et les personnes handicapées à faible revenu.**

**7. Adopter le rajustement du taux d'imposition théorique pour la Ville d'Ottawa prévu par les règlements connexes sur l'impôt foncier pris en application de la Loi de 2001 sur les municipalités.**

**8. Approuver que les 5,1 millions de dollars en recettes fiscales supplémentaires issus du rajustement du taux d'imposition théorique soient ainsi répartis :**

- **2,3 millions de dollars affectés à la croissance de l'évaluation foncière pour 2022**

- **2,8 millions de dollars affectés au fonds de réserve pour la stabilisation des taxes.**
- 9. Approuver les paramètres du relevé d'imposition foncière et des dates d'exigibilité suivants pour 2023 :**
- **Que le relevé d'imposition foncière provisoire pour 2023 soit établi à 50 % des impôts annualisés ou rajustés de 2022, comme l'autorise la loi.**
  - **Que les dates d'exigibilité des impôts suivantes soient approuvées pour 2023 :**
    - i. **Provisoire : 16 mars 2023**
    - ii. **Définitive : 15 juin 2023.**
  - **Que le taux de pénalité et d'intérêt facturé sur les impôts impayés et les arriérés d'impôts demeure au taux de 1,25 % par mois (15 % par année) pour 2023, comme en 2022.**
  - **Que le Conseil adopte un règlement visant à établir l'impôt provisoire, les dates d'exigibilité, les pénalités et les intérêts pour 2023.**
- 10. Adopter un prélèvement annuel auprès des établissements admissibles, conformément à l'article 323 de la Loi de 2001 sur les municipalités et au Règlement de l'Ontario 384/98 comme suit :**
- **75 \$ par étudiant à temps plein inscrit pour les collèges et universités, conformément au paragraphe 323 (1)**
  - **75 \$ par résident pouvant être accueilli pour les établissements correctionnels, conformément au paragraphe 323 (2)**
  - **75 \$ par lit reconnu pour les hôpitaux publics, conformément au paragraphe 323 (3)**
  - **75 \$ pour chaque place accessible pour les**

**établissements provinciaux d'enseignement,  
conformément au paragraphe 323 (5).**

- 11. Approuver la modification du Règlement sur les immobilisations municipales (no 2015-28) et de l'accord relatif aux immobilisations municipales connexe en vue de prolonger ce dernier jusqu'au 31 décembre 2026, ou jusqu'à ce que cessent les activités relatives à l'établissement et que changent les services en vertu des dispositions de l'accord relatif aux immobilisations municipales, la première des deux éventualités prévalant.**

ADOPTÉE

J. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

K. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE JOSHUA ET LA PROMENADE SADDLERIDGE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve que la limite de vitesse soit réduite à 40 km/h :**

1. sur la rue Joshua, entre le chemin Renaud et la rue Knotridge, et;
2. sur la promenade Saddleridge, du chemin Renaud à la rue Joshua.

ADOPTÉE

L. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS  
À DEUX INTERSECTIONS DU QUARTIER 12

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection :

1. de la rue Olmstead et de l'avenue de Lévis, et;
2. de la rue Cumberland et de la rue Boteler.

ADOPTÉE

M. RÉDUCTIONS DE LA LIMITE DE VITESSE DANS TROIS ZONES  
DE PASSAGE EXISTANTES DE 40 KM/H

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que la limite de vitesse passe de 40 km/h à 30 km/h dans les zones délimitées :

1. par la rue Donald au sud, le chemin North River à l'ouest, l'avenue McArthur au nord et la promenade Vanier à l'est;
2. par la rue Donald au sud, la promenade Vanier à l'ouest, l'avenue McArthur au nord et le boulevard Allen à l'est;
3. par la rue Donald au sud, le boulevard Allen à l'ouest,

**l'avenue McArthur au nord et la rue Brant à l'est.**

ADOPTÉE

N. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS  
À L'INTERSECTION DES PROMENADES KIMPTON ET  
OVERLAND

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des promenades Kimpton et Overland.**

ADOPTÉE

O. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA PROMENADE  
KIMPTON ET LA RUE STITTSVILLE MAIN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve de faire passer de 50 km/h à 40 km/h la limite de vitesse sur l'avenue Echowoods, la promenade Kimpton et la rue Stittsville Main, au nord du chemin Hazeldean.**

ADOPTÉE

P. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS  
À L'INTERSECTION DE LA RUE LIARD ET DE L'AVENUE  
BASSWOOD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes**

**directions à l'intersection de la rue Liard et de l'avenue Basswood.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

Q. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 23 MARS 2022

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 23 mars 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 3.**

ADOPTÉE

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION NO 74/9

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport n° 29 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 24 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 21A du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 36 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 58 du Comité de l'urbanisme; rapport n° 17; rapport n° 27 du Comité des transports de la Commission du transport en commun et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 23 mars 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION NO 74/10

Motion du conseiller G. Gower  
Appuyée par la conseillère C. Curry

**ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et**

**ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et**

**ATTENDU QUE Constantine Luty, ancien résident de Stittsville, a laissé une marque profonde dans l'histoire de la communauté et du Canada; et**



**ATTENDU QUE** dans les années 1940, Constantine est parti dans le nord de la baie d'Hudson pour devenir marchand de fourrures et tenir un poste de traite; et

**ATTENDU QUE** cette expérience l'a amené à travailler et à vivre étroitement avec les Inuits de la région, classant les fourrures et fournissant de la nourriture, ce qui constitue une tradition de longue date dans l'histoire du Canada; et

**ATTENDU QUE** plus tard dans sa vie, Constantine a parcouru le pays pour rassembler des histoires et des photos, contribuant au livre *Poplarfield & District Millennium Album*, qui fait partie de la collection des Archives nationales du Canada;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le parc Paseana, situé au 852, place Paseana soit nommé « parc Constantine Luty »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** soit installée une plaque commémorative avec support au nom de Constantine Luty décrivant brièvement sa contribution.

*Note : La motion suivante des conseillers Fleury et McKenney, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 23 mars 2022, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure*

#### **MOTION NO 74/11**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller C. McKenney

**ATTENDU QU'il y a longtemps** que le pont Mackenzie King aurait dû être remis en état vu la détérioration de sa structure; et

**ATTENDU QUE** le projet de remise en état est coordonné à un réaménagement de la surface afin d'améliorer l'infrastructure de transport actif; et

**ATTENDU QUE** le personnel lancera bientôt le processus d'appel d'offres pour que les travaux commencent cette année; et

**ATTENDU QUE** le projet du pont Mackenzie King ne s'étend que de la rue Elgin à l'entrée du Centre Rideau et fait abstraction de la partie à l'est, en direction de la rue Waller; et

**ATTENDU QUE** la conception actuelle présente différentes lacunes, par exemple :

- **Il manque un passage protégé pour piétons à la hauteur des escaliers menant au parc de la Confédération pour améliorer la sécurité des personnes circulant à pied.**
- **La conception de l'infrastructure cyclable est inégale dans le corridor.**
- **La Ville rate actuellement l'occasion d'étendre le projet jusqu'à la rue Waller, ce qui permettrait d'améliorer la connectivité des réseaux cyclables à l'est du pont.**
- **Les voies très larges prévues dans la zone de construction seront propices aux excès de vitesse.**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les travaux associés à ce projet soient reportés jusqu'à ce que le personnel présente, à la prochaine réunion du Comité des transports et à la réunion subséquente du Conseil, un rapport sur l'élimination des lacunes de conception susmentionnées.**

REJETÉE par un vote de 3 VOIX AFFIRMATIVES contre 19 VOIX NÉGATIVES :

YEAS (3): Les conseillers M. Fleury, C. McKenney, R. King

NAYS (19): Les conseillers J. Leiper, L. Dudas, C. Kitts, C. A. Meehan, J. Cloutier, E. El-Chantiry, D. Deans, T. Kavanagh, G. Darouze, M. Luloff, C. Curry, A. Hubley, G. Gower, R. Brockington, R. Chiarelli, S. Menard, J. Harder, T. Tierney and Mayor J. Watson

#### **MOTION NO 74/12**

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

**ATTENDU QU'en juin 2019, la Direction générale des transports a entamé l'Examen de la sécurité des cyclistes aux intersections achalandées en répertoriant les intersections achalandées où se produisent de nombreuses interactions entre véhicules et cyclistes près des voies cyclables existantes; et**

**ATTENDU QUE la sélection préliminaire a permis de relever 74 intersections en fonction d'une combinaison de facteurs : forte circulation de cyclistes, nombre élevé de véhicules automobiles faisant des virages, limites de vitesse élevées et quatre collisions ou plus entre automobilistes et cyclistes dans les cinq dernières**

années (2014-2018), avec ajout de certains lieux où trois collisions s'étaient produites quand une tendance se dessinait; et

**ATTENDU QUE** sur ces 74 intersections, 30 ont été sélectionnées en vue d'un examen plus approfondi; et

**ATTENDU QU'**en septembre 2020, le personnel municipal a publié un rapport intitulé *Examen de la sécurité des cyclistes aux intersections achalandées* portant sur les conceptions finales à long terme qui propose l'aménagement de voies cyclables séparées ou d'intersections protégées pour 29 des 30 lieux sélectionnés; et

**ATTENDU QUE** les conceptions pour ces 29 intersections n'ont pas appliquées; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa est déterminée à augmenter la part modale du vélo pour atteindre les cibles en matière de transport et d'environnement; et

**ATTENDU QUE** le facteur primordial de la détermination de la part modale est l'existence d'une infrastructure sécuritaire; et

**ATTENDU QUE** le financement nécessaire pour améliorer ces intersections a été estimé à 32 M\$; et

**ATTENDU QUE** les résidents d'Ottawa ont à cœur la sécurité des cyclistes, des piétons et des automobilistes;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le personnel étudie les options pour financer l'aménagement des 29 intersections prioritaires et fasse le point durant le processus budgétaire 2023.

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION NO 74/13

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller R. King

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en vue de pourvoir rapidement le poste vacant au conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa :***

**ATTENDU QUE** le 8 mars 2022, la conseillère C. Meehan a indiqué qu'elle ne siégerait plus au conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa (le C.A.); et

**ATTENDU QUE** l'article 12 de la *Loi sur les bibliothèques publiques* prévoit ce qui suit : « En cas de vacance au sein d'un conseil, le conseil municipal ou de comté responsable des nominations, sauf si la durée du mandat non expirée de l'ancien membre est inférieure à quarante-cinq jours, nomme promptement un remplaçant qui reste en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur »; et

**ATTENDU QUE** le greffier municipal a demandé aux membres du Conseil souhaitant être nommés par ce dernier au poste vacant de manifester leur intérêt et qu'il n'a reçu qu'une seule déclaration d'intérêt, soit celle de la conseillère Catherine Kitts;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la nomination de la conseillère Kitts au C.A. de la Bibliothèque publique d'Ottawa.

ADOPTÉE

### MOTION NO 74/14

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** le 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la motion 73/11 prévoyant que la Ville d'Ottawa permette à l'Université d'Ottawa, à l'Université

Carleton et à l'Université Saint-Paul d'accepter, sans frais, des laissez-passer avec code QR valides pour des déplacements en mai 2022 sur les circuits d'OC Transpo, laissez-passer qui devront être remis aux étudiants admissibles qui détenaient un laissez-passer U-Pass de janvier à avril 2022, que le coût de cette mesure soit financé par le fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun et que la Ville cherche à recouvrer les recettes perdues auprès des autres ordres de gouvernement dans la demande d'indemnisation au titre de l'occupation; et

ATTENDU QUE bien que le Collège Algonquin n'ait pas été inclus dans la motion originale, l'Algonquin Students' Association a depuis cherché à être incluse dans cette initiative, puisque les étudiants de ce collège vivent également dans les secteurs touchés par l'occupation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa permette également au Collège Algonquin d'accepter, sans frais, des laissez-passer avec code QR valides pour des déplacements en mai 2022 sur les circuits d'OC Transpo, laissez-passer qui devront être remis aux étudiants admissibles qui détenaient un laissez-passer U-Pass de janvier à avril 2022;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le coût estimatif maximal de 325 000 \$ soit financé par le fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun et que la Ville cherche à recouvrer les recettes perdues auprès des autres ordres de gouvernement dans la demande d'indemnisation au titre de l'occupation.

ADOPTÉE

**MOTION NO 74/15**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller M. Fleury

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

ATTENDU QU'à sa réunion du 23 mars 2022, le Conseil a demandé au personnel d'offrir un laissez-passer gratuit pour le transport en commun en mai 2022 aux étudiants de l'Université d'Ottawa, de l'Université Saint-Paul et de l'Université Carleton qui étaient titulaires d'un laissez-passer U-Pass pour la période de janvier à avril 2022, à un coût estimatif maximal de 730 000 \$; et

ATTENDU QUE cette mesure serait inutile pour certains étudiants titulaires d'un laissez-passer U-Pass, soit parce qu'ils ne seront pas à Ottawa en mai 2022, soit parce qu'ils auront déjà acheté un laissez-passer U-Pass pour la période de mai à août 2022; et

**ATTENDU QUE le Conseil souhaite quand même dédommager ces étudiants pour les interruptions du service de transport en commun survenues pendant les manifestations au centre-ville;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel, en coopération avec les trois universités, offre aux étudiants le choix d'un laissez-passer de transport en commun sans frais pour mai 2022 ou d'un remboursement de 13,25 \$, soit le montant maximal autorisé par le Conseil le 23 mars réparti entre les 44 100 laissez-passer U-Pass qui ont été délivrés aux étudiants des trois universités pour la période de janvier à avril, moins le coût unitaire estimatif de 3,30 \$ pour l'émission et l'envoi par la poste des chèques de remboursement;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le montant maximal à déboursier en vertu de la présente motion, soit sous forme de laissez-passer gratuit pour mai 2022, soit sous forme de remboursement, demeure à 730 000 \$;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la trésorière municipale veille à ce que l'identification des étudiants admissibles au remboursement et l'émission des remboursements respectent toutes les exigences applicables en matière de vérification et de contrôle financiers.**

La motion des conseillers Menard et Fleury est présentée au Conseil, puis REJETÉE par un vote de 6 VOIX AFFIRMATIVES contre 16 VOIX NÉGATIVES :

VOIX AFFIRMATIVES (6) : Les conseillers D. Deans, T. Kavanagh, M. Fleury, C. McKenney, S. Menard et R. King

VOIX NÉGATIVES (16) : Les conseillers J. Leiper, L. Dudas, C. Kitts, C. A. Meehan, J. Cloutier, E. El-Chantiry, G. Darouze, M. Luloff, C. Curry, A. Hubley, G. Gower, R. Brockington, R. Chiarelli, J. Harder, T. Tierney et le maire J. Watson

#### **MOTION NO 74/16**

Motion de la conseillère T. Kavanagh  
Appuyée par le conseiller S. Menard

***IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le personnel puisse amorcer son examen dès que possible :***

**ATTENDU QUE** la guerre en Europe a provoqué une flambée des cours du pétrole à l'échelle internationale et du gaz naturel à l'échelle régionale, ce qui a sensibilisé davantage la population à l'importance de l'indépendance énergétique et de la stabilité des cours; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa peut prendre des mesures pour soutenir l'Ukraine et ses propres résidents en comblant le déficit énergétique que cause la guerre en Ukraine et en augmentant sa propre sécurité énergétique; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a adopté un plan directeur sur les changements climatiques et une stratégie d'évolution énergétique qui précisent qu'il faut éliminer l'utilisation des combustibles fossiles, électrifier nos transports et la plupart des installations de chauffage de nos immeubles, et accroître considérablement la production locale d'électricité renouvelable; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa dispose d'une stratégie d'écologisation du parc automobile et d'un projet pilote d'autobus électriques pour appuyer la transition vers un mode de transport qui ne dépend plus des combustibles fossiles; et

**ATTENDU QUE** la réglementation provinciale permet la production hors réseau lorsque la production nette d'électricité est utilisée sur place; et

**ATTENDU QUE** la province pourrait élaborer une politique communautaire améliorée de facturation nette qui permettrait aux clients d'Ottawa d'acheter, à des prix bas et fixes, de l'électricité provenant d'installations locales de production d'électricité renouvelable; et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa peut produire de l'électricité dans bon nombre de ses installations; et

**ATTENDU QUE** les ressources d'énergie distribuées, c'est-à-dire la production hors réseau et le stockage d'électricité renouvelable, augmentent à l'échelle mondiale; et

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà posé des panneaux solaires dans 12 installations qui lui appartiennent; et

**ATTENDU QUE** la Ville possède des terrains qui pourraient être utilisés pour produire de l'électricité renouvelable;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel de lui présenter d'ici le deuxième trimestre de 2022 un rapport sur les éléments suivants :

- a) identification d'au moins trois toits convenables sur les installations appartenant à la Ville de façon à accroître la production d'électricité renouvelable en louant de l'équipement solaire pour la facturation nette;

- b) création, d'ici le deuxième trimestre de 2022, d'un groupe de travail avec Hydro Ottawa et des experts techniques chargé d'étudier le potentiel de la facturation nette communautaire améliorée et de pousser davantage les ressources d'énergie distribuées.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** Planification, Immobilier et Développement économique, Loisirs, Culture et Installations, les Services d'infrastructure et d'eau ou la Direction générale des services novateurs pour la clientèle prévoient, dans le processus budgétaire 2023, un ETP et du financement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de ressources d'énergie distribuées;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** sous réserve de ressources suffisantes, le Conseil demande au personnel de présenter au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets d'ici le quatrième trimestre de 2023 un rapport comprenant les éléments suivants :

- a) une évaluation des systèmes solaires photovoltaïques existants et de leurs répercussions sur les installations appartenant à la Ville;
- b) un cadre de ressources d'énergie distribuées pour les installations et terrains appartenant à la Ville, comprenant les éléments suivants :
- a. production d'énergie renouvelable (solaire et éolienne);
  - b. stockage d'énergie;
  - c. gestion de la demande;
  - d. éventuelles politiques sur l'installation de ressources d'énergie distribuées dans les installations ou sur les terrains de la Ville;
- c) les répercussions sur les effectifs et le financement de la mise en œuvre et du soutien du cadre des ressources d'énergie distribuées.

**MOTION NO 74/17**

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par le maire J. Watson

**IL EST RÉSOLU QUE** la motion des conseillers Kavanagh et Menard soit soumise au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets.

RENVOI ADOPTÉ



## **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

### **MOTION**

Motion de: Conseiller Luloff  
Appuyée par: Conseillère Kitts

**ATTENDU QUE le Petrie Island Canoe Club (PICC) est un organisme sans but lucratif constitué en personne morale qui donne des programmes d'apprentissage et de formation en canoë et en kayak au parc Steumer de l'île Petrie, lesquels sont accessibles à tous les résidents d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE le PICC sert actuellement des personnes issues de groupes et de profils démographiques variés, et qu'il a le mandat d'élargir son offre aux payeurs de tous âges et de toutes capacités; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a signé le 12 octobre 2021 un protocole d'entente avec le PICC, lequel autorise l'exploitation continue du club sur le site et permet à l'organisme de présenter une demande pour le programme de subvention fédéral appelé le Fonds canadien de revitalisation des communautés; et**

**ATTENDU QUE la demande du PICC visant la construction d'un entrepôt sur l'île a été approuvée; et**

**ATTENDU QUE l'organisme, par souci de diligence raisonnable, prépare une demande d'approbation du plan d'implantation pour la construction de cet entrepôt, et qu'il a besoin d'une preuve de consentement du propriétaire pour l'ajout d'un nouveau bâtiment sur le site; et**

**ATTENDU QUE la diffusion officielle par le BBIM du bail foncier proposé à toutes les directions générales et aux partenaires externes, du 21 mars au 12 avril 2022, n'a soulevé aucune objection, et que celui-ci bénéficie de l'appui du conseiller de quartier;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de donner suite à tous les commentaires reçus durant le processus de diffusion officielle;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil déclare excédentaires aux besoins de la Ville 280 mètres carrés de l'île Petrie;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle aliène les biens immobiliers à leur valeur marchande;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil suspende l'application de l'article 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle avise le public afin de solliciter des offres pour la propriété en question;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU DE** déléguer au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de conclure, de signer et de modifier, au nom de la Ville, un bail ou un contrat de location d'une durée de jusqu'à 25 ans pour un terrain de 280 mètres carrés qui accueillera un entrepôt nautique au 795, chemin Tweedle (plage de l'île Petrie).

### MOTION

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** la Ville priorise le maintien en bon état des infrastructures essentielles tant qu'elles demeurent abordables et durables, conformément aux pratiques de gestion des actifs approuvées par le Conseil et aux cibles de financement fixées en 2012, puis modifiées en 2017; et

**ATTENDU QUE** les plans de gestion des actifs et les plans financiers à long terme de la Ville aident à établir les besoins de financement des immobilisations à long terme; et

**ATTENDU QUE** les projets d'immobilisations sont approuvés dans le budget annuel des immobilisations ou un rapport présenté au Conseil n'importe quand durant l'année et que ce dernier approuve les projets en fonction des renseignements dont il dispose à ce moment-là; et

**ATTENDU QUE** toute modification subséquente à la portée peut avoir une incidence importante sur le coût du projet et le financement disponible pour les autres projets d'immobilisations prévus;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le personnel revoie les processus existants pour cerner les possibilités d'amélioration des critères relatifs au moment où les modifications apportées aux projets d'immobilisations sont soumises à l'approbation du Conseil et à la façon de déterminer clairement les répercussions qu'ont sur le programme de renouvellement les modifications à la portée des projets, ainsi que les possibilités globales d'amélioration des processus;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel présente un rapport au Conseil d'ici le deuxième trimestre de 2023 et lui recommande une approche à adopter.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

### MOTION NO 74/18

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2022-81. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-82. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1342 situées sur les rues Lett, Lloyd et Fleet.
- 2022-83. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1624 situées sur la placette Trident et la promenade Shuttleworth.
- 2022-84. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cour Tolchaco et avenue Perseus).
- 2022-85. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2020-174 régissant le fonctionnement et l'utilisation des trottinettes électriques en ville.
- 2022-86. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2018-273 concernant un règlement municipal désignant en tant qu'immobilisation municipale une partie du terrain ayant pour désignation le 1221, chemin Cyrville.
- 2022-87. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à ajouter le Plan secondaire de Manor Park Nord et Sud au volume 2A du Plan officiel de la Ville

d'Ottawa.

- 2022-88. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignations municipales les 1144 et 1180, chemin 8th Line.
- 2022-89. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1691 situées sur le privé Anthracite, le privé Biotite, l'avenue Darjeeling le privé Ilmenite, et le bois Damson Gardens.
- 2022-90. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2021-183 concernant la période de conservation de certains documents de la Ville d'Ottawa.
- 2022-91. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement no 2022-64.
- 2022-92. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1581 situées sur le chemin Hemlock.
- 2022-93. Règlement visant à abroger le Règlement no 49-1999 du canton de West Carleton concernant le lot 29, plan 768.

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 74/19**

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 13 avril 2022**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller R. Brockington (OCC 22-04)

On demande au directeur municipal ou à son(ses) représentant(s) de fournir les données suivantes :

- 1 Le nombre total de contraventions émises dans la zone rouge pendant l'occupation des camionneurs, par type de contravention émise, le nombre de contraventions qui ont été payées, le nombre de contrevenants qui ont demandé une audience judiciaire ou qui n'ont pas répondu à la contravention émise, la valeur totale des amendes
- 2 Le nombre final de véhicules remorqués dans la zone rouge
  - Le coût total des services de remorquage et qui a payé ces services
  - Le nombre de véhicules qui ont été récupérés par leur propriétaire, le nombre de véhicules toujours entreposés
  - Le nombre de véhicules vendus pour compenser les coûts de l'occupation des camionneurs
- 3 Les coûts finaux des services de police pendant l'occupation des camionneurs et le(s) plan(s) juridique(s) envisagé(s) pour récupérer ces coûts, en particulier auprès des organisateurs du convoi et d'autres personnes

Conseiller-e C. McKenney (CC 22-05)

Le samedi 26 mars 2022, un convoi d'approximativement 300 véhicules a traversé Ottawa depuis la frontière du Québec en direction de Vankleek Hill. Ce groupe est très sympathique aux personnes qui ont occupé illégalement les quartiers résidentiels du centre-ville pendant 23 jours entre le 29 janvier et le 20 février 2022, et qui ont continuellement harcelé, intimidé, menacé et agressé nos résidents.

Le coût de cette occupation illégale de la Ville devrait s'élever à au moins 36,3 millions de dollars. Le coût pour nos entreprises locales est quant à lui estimé entre 44 et 200 millions de dollars. Le coût pour les travailleurs en majorité à faible salaire qui ont perdu de trois à quatre semaines de travail est élevé, et sera impossible à récupérer

dans la plupart des cas. Il est enfin impossible de décrire adéquatement les coûts de cette occupation en matière de santé mentale pour nos voisins du centre-ville.

Les gouvernements municipal, provincial et fédéral ont tous dû déclarer cette occupation comme une situation d'urgence et invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* pour la première fois dans l'histoire du Canada.

Les résidents se demandent pourquoi la Ville a permis à un autre convoi, qui est sympathique à l'occupation illégale et probablement en lien avec elle, d'accéder à une route qui traverse les rues du centre-ville, bloquant ainsi l'accès aux résidences et aux commerces pendant des heures un samedi après-midi, alors même que nous tentons de nous remettre de deux ans de pandémie et de 23 jours d'occupation.

Le personnel pourrait-il fournir une opinion juridique en bonne et due forme sur ce qui suit :

1. Quelle autorité légale ou quelle responsabilité une municipalité a-t-elle de protéger ses résidents contre un tel convoi qui défend des positions racistes, suprémacistes, antisémites et xénophobes?
2. Cette autorité confère-t-elle à la municipalité le droit légitime de bloquer l'accès à la ville, à une frontière provinciale ou à un autre lieu duquel s'approche un tel convoi motorisé?
3. Comment pouvons-nous faire en sorte qu'un tel convoi ne puisse plus s'insinuer dans le centre-ville en vue d'intimider et de ridiculiser nos résidents? (En gardant à l'esprit qu'il n'était pas nécessaire que ce convoi emprunte la route qu'il a choisie pour aller de son point d'origine à sa destination.)
4. Une injonction interdisant à un certain nombre de véhicules de former un convoi serait-elle efficace pour s'assurer que cela ne se reproduise pas dans notre ville?
5. De quelles autres mesures la municipalité dispose-t-elle pour veiller à ce que nous n'ayons plus à assumer les coûts associés au passage de convois motorisés?

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 54.

**GREFFIER**

**MAIRE**

ÉBAUCHE